



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS : Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU et Patricia GOUPILLAUD,
Messieurs André BADER, Jean-Claude LECINSE et Réginald HERBEAUX

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Olivier TROUBAT donne pouvoir à M. Réginald HERBEAUX.

ABSENTES : Mesdames Nathalie CANET et Amandine DE OLIVEIRA.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024.
2. Délibération : rapport triennal d'artificialisation des sols.
3. Délibération : SDESM – modification du périmètre du syndicat par l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.
4. Délibération : CAMVS – convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des données.
5. Relevé des décisions prises par le Maire à la suite des délégations d'attribution par le conseil municipal.
6. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
7. Informations.
8. Questions diverses.

1. – Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2024.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à **Punanimité** par les membres présents et représentés.

2. – Délibération 01 – rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du CGCT – débat et vote

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, adoptée le 22 août 2021, l'ambition d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet

objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT, PLU et Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Dans ce cadre, les articles L. 2231-1 du CGCT et L. 153-27 du code de l'Urbanisme prévoient que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Il rend compte à la fois de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

En application de l'article R.2231-1 du CGCT et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lissy approuvé le 21 septembre 2021,
Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le débat est ouvert à 19 H15 ; aucune remarque n'est formulée.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur publication :
 - ✓ Aux Préfets de Seine-et-Marne et d'Ile de France ;
 - ✓ A la Présidente du Conseil régional d'Ile de France,
 - ✓ Au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

(Délibération n°01/2025)

3. – Délibération 02 : SDESM : modification du périmètre du syndicat par adhésion de la commune de SAINT-SOUPPLETS

Monsieur BADER donne lecture du courrier du SDESM du 9 janvier 2025 sollicitant les communes membres pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets au syndicat.
« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées. »
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
- (Délibération n°02/2025)**

3. – Délibération 03 : CAMVS : Convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) applicable depuis le 25 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 janvier 2025,

Vu la délibération communautaire n°2024.7.30.209 du 18 novembre 2024 relative à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » hors transfert de compétence,

Considérant qu'il y a nécessité à poursuivre la mise à disposition d'un délégué à la protection des données ayant pour objectif de permettre aux communes, responsables de traitements des données à caractère personnel, de se conformer aux obligations du Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de poursuivre à l'adhésion de mise à disposition de ce service sur des missions bien délimitées et énoncées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente sans exonérer le responsable du traitement (le Maire) de ses obligations et de sa responsabilité.

- **VALIDE** que la présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données », ses annexes 1 et 2 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°03/2025)

4. – Décisions du Maire pour donner suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

06	20/12/2024	n° 06DEC2024	Mission pour établir un bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers « NAF » et artificialisation des sols par le Cabinet Ingespaces – coût HT de 1475,00€.
-----------	------------	--------------	---

5. – Comptes rendus succincts des réunions de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS », des syndicats et des commissions :

- ✓ **CAMVS** : le mercredi 12 mars 2025 de 18h30 à 20h30, un atelier participatif est ouvert à tout public dans le cadre d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial – Air Énergie Climat (SCoT-AEC), inscrit au projet de territoire de l'Agglomération "AMBITION 2030".
- ✓ **SIVOM du Brasson** : La phase achèvement des travaux de l'extension de l'école et cantine est proche, normalement à la fin de ce trimestre.
- ✓ **SIETOM** : possibilité d'emprunter un broyeur thermique gratuitement à usage réservé aux particuliers. Mme Bouilland-Chauveau va se renseigner pour avoir plus de renseignements. Nécessité de signer une convention.

6. - Informations :

a°) le recensement de la population s'est bien déroulé, 100 % de réponses ;

b°) la préfecture 77 vient de nous faire parvenir la réponse suivante :
« *Le critère accidentalité n'est pas rempli en l'espèce, il sollicite l'étude de vitesse du Département et invite la commune à solliciter le conseil départemental pour étudier tout aménagement possible afin de sécuriser cet axe et réduire les problèmes liés au trafic, des poids-lourds notamment.* », suite de la demande de Madame la Députée Céline THIÉBAULT-MARTINEZ en date du 8 novembre 2024 « problématique de sécurité routière sur la commune, installation d'un radar ».

c°) RD471 – expérimentation d'écluses

L'ARD indique que début mars 2025 : mise en place d'un itinéraire poids-lourds conseillé, puis installation d'écluses avec un abaissement de la vitesse à 30km/h. Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu un affinage de cette étude avec la mairie à quelques jours de cette expérimentation.

d°) COR « aménagement des trottoirs Grande Rue, rue Verte et rue de Limoges » accord anticipé des travaux au 1er juillet 2025.

e°) La préfecture a transmis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny.

F°) Région Île-de-France - enquête publique relative au Plan des mobilités en Île-de-France 2030 se tient jusqu'au 31/03/2025.

7 - Questions diverses :

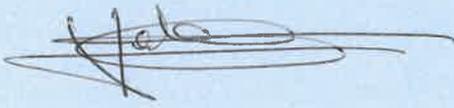
Sans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire de Lissy,
Jean-Claude LECINSE

Le secrétaire de séance,
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU

8 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	ABSENTE
Amandine DE OLIVEIRA	ABSENTE
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Donne pouvoir à M. Réginald HERBEAUX 

Liste des délibérations de la séance du 6 mars 2025

n°01/2025	Rapport triennal d'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du CGCT – débat et vote
n°02/2025	SDESM : modification du périmètre du syndicat par adhésion de la commune de SAINT-SOUPPLETS
n°03/2025	CAMVS : Convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données ».